

DÉPÔT DES ŒUVRES

Mise en place du partage contractuel en droit d'exécution publique

À compter du 1^{er} janvier 2019, à la suite de la modification des Statuts votée lors de la dernière Assemblée générale, vous pouvez choisir de partager librement vos droits d'exécution publique lors de la déclaration de vos œuvres.

La Sacem gère :

- Le droit de reproduction mécanique (DRM) pour les droits collectés lors de la fixation d'une œuvre sur un support,
- Le droit d'exécution publique (DEP) pour les droits collectés lors de la diffusion d'une œuvre (spectacles, télévision, radio...).

Lorsque vous déclarez vos œuvres, vous indiquez **le partage en droit de reproduction mécanique décidé contractuellement entre créateurs et éditeurs** tel qu'il figure dans le contrat d'édition ou celui convenu entre auteurs et compositeurs lorsque l'œuvre n'est pas éditée. Jusqu'au 31 décembre 2018, **le partage en droit d'exécution publique pour les créateurs** est statutaire et prône l'égalité au sein des parts revenant respectivement aux auteurs et aux compositeurs.

À compter du 1^{er} janvier 2019, vous avez la possibilité de choisir **pour le partage de vos droits d'exécution publique celui que vous avez convenu en droit de reproduction mécanique***. Le partage du droit d'exécution publique entre les différentes catégories : auteurs, compositeurs et éditeurs continuant à se faire par tiers ou par moitié entre auteurs et compositeurs si l'œuvre n'est pas éditée.

*Modalités applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

La mise en place du partage contractuel en droit d'exécution publique a pour but de :

- Tenir compte de l'**évolution des modes de création** dans certains genres musicaux,
- Mettre sur un **plan d'égalité** les créateurs qui travaillent avec des membres de sociétés d'auteurs étrangères qui pratiquent déjà un partage libre des droits d'exécution publique,
- Assurer une **meilleure transparence** sur les règles de partage des droits.

L'exemple qui suit détaille les conséquences de cette mesure pour les œuvres déclarées au répertoire de la Sacem à compter du 1^{er} janvier 2019 :

DRM	Le partage est contractuel entre les catégories d'ayants droit.	<table border="0"> <tr> <th style="text-align: left;">Auteurs Compositeurs</th> <th style="text-align: right;">Éditeurs</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">25%</td> <td style="text-align: center;">25%</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">50%</td> </tr> </table>	Auteurs Compositeurs	Éditeurs	25%	25%	50%	
	Auteurs Compositeurs	Éditeurs						
25%	25%							
50%								
Le partage est contractuel au sein des catégories d'ayants droit.	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">80%</td> <td style="text-align: center;">70%</td> </tr> </table>	40%	20%	30%	60%	80%	70%	
40%	20%	30%						
60%	80%	70%						
DEP	Le partage demeure égalitaire entre les catégories d'ayants droit.	<table border="0"> <tr> <th style="text-align: left;">Auteurs</th> <th style="text-align: right;">Compositeurs</th> <th style="text-align: right;">Éditeurs</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">33.3%</td> <td style="text-align: center;">33.3%</td> <td style="text-align: center;">33.3%</td> </tr> </table>	Auteurs	Compositeurs	Éditeurs	33.3%	33.3%	33.3%
	Auteurs	Compositeurs	Éditeurs					
	33.3%	33.3%	33.3%					
<p>Possibilité pour les auteurs et pour les compositeurs d'opter pour l'application du partage convenu en DRM</p> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 18px;">OU</p> <p>De conserver un partage égalitaire.</p>	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">40%</td> <td style="text-align: center;">20%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">60%</td> <td style="text-align: center;">80%</td> <td style="text-align: center;">70%</td> </tr> </table>	40%	20%	30%	60%	80%	70%	
40%	20%	30%						
60%	80%	70%						
	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">50%</td> <td style="text-align: center;">70%</td> </tr> </table>	50%	50%	30%	50%	50%	70%	
50%	50%	30%						
50%	50%	70%						

EXEMPLE

EXEMPLE